

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 30 SEPTEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. HERRLE, LIEHN, (excusés) qui
étaient représentés respectivement par M. SILVA, M. VOGEL et
Mme ALIBERTI.

Mme WEISS, M. GANGLOFF, M. ZINCK, Mme GESANG, M. KLIPFEL Cl.,
(excusés), MM. AMRHEIN, MESSMER, MERG.

DEL. N° 123 /2002

OBJET : ASSAINISSEMENT

EXECUTION DU QUITTANCEMENT

VU les compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer en matière d'assainissement,

VU le compte rendu de la réunion du conseil communautaire en date du 11 mars 2002 (point n°20),

*VU la délibération du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth
en date du 15 mars 2002,*

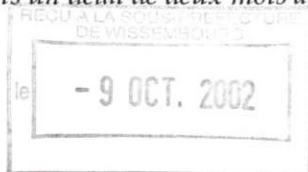
CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Président de confier l'exécution du quittance
assainissement au Syndicat des eaux du canton de Woerth,

CONSIDERANT la convention de prestations de services fixant les modalités techniques et
financières du service confié,

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à
l'unanimité, décide :**

- **de confier l'exécution du quittance assainissement au Syndicat Intercommunal
d'Adduction d'Eau du canton de Woerth,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prestations de services en découlant.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 7 octobre 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL